



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

06 Mars 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 06 Mars 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0173	05.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux d'aménagement pour la mise à double sens de circulation abroge et remplace l'arrêté n°2020-0170 du 27 février 2020..	3
DRIEA N° 2020-0174	05.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX pour des travaux de branchement électrique du bâtiment ORANGE.	5
DRIEA N° 2020-0175	05.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à NANTERRE pour des travaux d'élagage d'arbres.	7
DRIEA N° 2020-0176	05.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux d'élagage d'arbres.	10
DRIEA N° 2020-0177	05.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 et la RD131 à NANTERRE pour des travaux de reconstruction du demi tablier du pont Arago côté Nord.	13
DRIEA N° 2020-0178	05.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux de raccordement d'un bâtiment neuf au réseau d'assainissement	15
DRIEA N° 2020-0179	05.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à VILLENEUVE-LA-GARENNE pour des travaux de soufflage de joints.	18
DRIEA N° 2020-0184	06.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à MEUDON pour des travaux de construction immobilière	20
DRIEA N° 2020-0185	06.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY pour des travaux de construction immobilière	23
DRIEA N° 2020-0186	06.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX pour des travaux de réparation de conduite multitubulaire ORANGE.	26

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0173 en date du 5 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux d'aménagement pour la mise à double sens de circulation abroge et remplace l'arrêté n°2020-0170 du 27 février 2020..

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 03 février 2020 par CD92 / DV / SMOE / UMOE1;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE ;

Considérant que la RD 914 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement pour la mise à double sens de circulation nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Abroge et remplace l'arrêté n°2020-0170 du 27 février 2020, à compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au samedi 31 décembre 2022, Sur le Boulevard de la Défense (RD914), entre la rue C. Hébert et le pont Arago dans le sens (Y) Paris direction Province, la voie de gauche est neutralisée et réservée au cantonnement du chantier, séparé par des glissières en béton armé (GBA). Il reste deux files de circulation de 3,20 mètres de largeur.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg GENNEVILLIERS, adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 GENNEVILLIERS- téléphone : 01 46 85 29 29.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. BORDE.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 5 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0174 en date du 5 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX pour des travaux de branchement électrique du bâtiment ORANGE.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 18 février 2020 par SERPOLLET ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;

Considérant que la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de branchement électrique du bâtiment ORANGE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 10 avril 2020.

Sur 10 jours durant cette période, la voie de retournement et la bretelle d'accès au quai du Président Roosevelt en direction de Paris par le pont d'Issy, est fermé à la circulation, sauf aux riverains.

Une déviation est mise en place par rue Rouget de Lisle, la rue Camille Desmoulins, puis le boulevard Gallieni.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SERPOLLET, téléphone: 01.69.90.73.73, adresse : 4, rue de la Belle Etoile - 91540 ORMOY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur GONGALVES, téléphone: 07.6.73.13.94, SERPOLLET, téléphone : 01.69.90.73.73, adresse : 4, rue de la Belle Etoile 91540 ORMOY.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 5 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0175 en date du 5 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à NANTERRE pour des travaux d'élagage d'arbres.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 01 janvier 2020 par CD92 / Direction des Parcs, Jardins et Paysages,

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE,

Considérant que la RD 131 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux d'élagage d'arbre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mardi 31 mars 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), excepté les journées hors chantiers,

Avenue F. I. Joliot Curie et avenue F. Arago, (RD131) dans les deux sens par alternance, une file sur deux est fermée à la circulation générale, la piste cyclable et le stationnement sont neutralisés. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAS FORET de l'Île-de-France, téléphone : 01.60.87.30.98, adresse : 4 avenue Ambroise Croizat – 91130 RIS-ORANGIS.

Responsable du chantier : monsieur F. VECCHIARELLI, téléphone : 06.77.04.78.43.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 5 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0176 en date du 5 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux d'élagage d'arbres.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 01 janvier 2020 par CD92 / direction des parcs, jardins et paysages,

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE,

Considérant que la RD 986 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux d'élagage d'arbre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mardi 31 mars 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), excepté les journées hors chantiers,

Route de Chatou (RD986) à NANTERRE en direction de COLOMBES, une file sur deux est fermée à la circulation générale, la piste cyclable et le stationnement sont neutralisés. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAS FORET de l'Ile-de-France, téléphone : 01.60.87.30.98, adresse : 4 avenue Ambroise Croizat 91130 RIS-ORANGIS.

Responsable du chantier : monsieur F. VECCHIARELLI, téléphone : 06.77.04.78.43.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 5 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0177 en date du 5 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 et la RD131 à NANTERRE pour des travaux de reconstruction du demi tablier du pont Arago côté Nord.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 10 février 2020 par Chantiers modernes BTP ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE ;

Considérant que la RD 914 et la RD 131 à NANTERRE sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de reconstruction du demi tablier du pont Arago côté Nord nécessitent des restrictions de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mardi 07 avril 2020, le boulevard de la Défense (RD914), est fermé à la circulation générale, entre la rue Célestin Hébert et le pont Arago, sauf pour les véhicules du chantier.

Les travaux seront réalisés de nuit entre 21h30 et 5h00.

- la déviation est prévue par la rue Célestin Hébert, boulevard de Pesaro, rue des trois Fontanot, rue Pablo Néruda, boulevard Jacques Germain Soufflot, boulevard des Provinces Françaises, la RD24a et la bretelle d'accès à la RD914.

Du vendredi 06 mars 2020, à partir de 22h00 et jusqu'au lundi 09 mars 2020 à 5h00 ou du vendredi 13 mars au lundi 16 mars 2020, aux mêmes horaires.

Le boulevard de la Défense (RD914) est fermé est fermé à la circulation générale : la déviation est prévue par la rue Célestin Hébert, boulevard de Pesaro, rue des trois Fontanot, rue Pablo Néruda, boulevard Jacques Germain Soufflot, boulevard des Provinces Francaises, la RD24a et la bretelle d'accès à la RD914.

Le pont Arago (RD131) est fermé à la circulation générale, dans les deux sens de circulation, les deux déviations prévues sont :

- soit par la rue Edouard Colonne, avenue François Hanriot, boulevard des Provinces Françaises, boulevard Jacques Germain Soufflot et la place des Droits de l'Homme, dans les deux sens,
- soit par la place Nelson Mandela, boulevard des Bouvets, rue Célestin Hébert, pont Célestin Hébert, rue La Garenne et rue d'Arras.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réduite à 30km/h.

Une coordination doit être assurée avec PLD Arena et la préfecture si les mesures de restriction sont effectives lors d'un évènement à Paris-la-Défense-Aréna.

Le pétitionnaire se doit de respecter les dates et limitations indiquées dans l'arrêté « bruit » de la Ville de NANTERRE.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TOARAC 5400 Île-de-France, adresse : 260, rue la Garennes, 92000 NANTERRE, téléphone : 01.46.49.18.00.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de madame C. BARRE, catherine.barre@vinci-construction.com.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CAUPAMAT, adresse : 114-134, avenue Laurent Cely 92230 GENNEVILLIERS.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Alain MONTAGNE, téléphone: 06.46.49.02.56.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 5 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0178 en date du 5 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux de raccordement d'un bâtiment neuf au réseau d'assainissement

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 11 février 2020 par EPI 78-92,

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE,

Considérant que la RD 914 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux de raccordement d'un bâtiment neuf au réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020, excepté les samedis et les dimanches,
Au n°10-12, avenue de la République (RD986) à NANTERRE, la piste cyclable est neutralisée, il reste une file de circulation de 3,20 mètres de largeur.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEO ouest IDF, adresse : 4 rue des champs fourgons 92230 GENNEVILLIERS, téléphone : 01.41.11.21.60.

Nom du responsable du chantier : monsieur Nicolas CROIZIER – nicolas.croizier@axeo-tp.com.
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 5 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0179 en date du 5 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à VILLENEUVE-LA-GARENNE pour des travaux de soufflage de joints.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 10 février 2020 par EPI78-92 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de VILLENEUVE-LA-GARENNE ;

Considérant que la RD 911 à VILLENEUVE-LA-GARENNE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de soufflage de joints nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une journée entre le lundi 08 juin et le vendredi 03 juillet 2020, excepté les samedis et les dimanches

Les travaux de soufflage de joints seront réalisés sur le pont d'Epinais RD 911. Une file de circulation sera neutralisée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Les vendredis, la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênant au droit des travaux conformément aux articles R325-12, R325-14, L325 et R417-10 du code de la route.

L'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERIDEAL, téléphone: 06.26.65.67.57, adresse : 4 Bd Arago 91340 WISSOUS.

Responsable du chantier : monsieur Paul Henri BLANQUART, téléphone : 06.26.65.67.57.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 5 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0184 en date du 6 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à MEUDON pour des travaux de construction immobilière

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 25 février 2020 par COBAT Constructions ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de MEUDON ;

Considérant que la RD 7 à MEUDON est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction immobilière sur la route de Vaugirard nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre les n°15 et 17, dans le sens province – Paris :

Du lundi 16 au vendredi 20 mars 2020 (phase de mise en œuvre de la zone de chantier) :

- La chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie et la circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances.

Du lundi 16 mars 2020 au vendredi 16 juillet 2021 (phase d'occupation domaine public) :

- Le trottoir est neutralisé au droit des travaux et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé via les passages piétons existants à l'angle de la rue de Vaugirard et au droit du 23, route de Vaugirard.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COBAT Constructions, téléphone : 03.44.52.86.47, télécopie : 03.44.52.86.65, adresse : 5, allée des Frères Lumière 60110 MÉRU.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Valdrin POVATAJ, COBAT Constructions, téléphone : 06.76.37.13.79 ou 03.44.52.86.47, télécopie : 03.44.52.86.65, adresse : 5, allée des Frères Lumière 60110 MÉRU.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de MEUDON,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0185 en date du 6 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY pour des travaux de construction immobilière

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 13 février 2020 par CBGO ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'ANTONY ;

Considérant que la RD 920 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction immobilière sur l'avenue Raymond Aron nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 9 mars 2020 au mercredi 30 juin 2021, sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à ANTONY, au droit des n°38-40, le cheminement des piétons est dévié sur la piste cyclable requalifiée en trottoir au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h30 à 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Des glissières en béton armé (GBA) délimitent la piste cyclable requalifiée en trottoir sur une longueur de 43 mètres.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CBGO, téléphone : 01.48.79.02.86, adresse : 23, avenue des Frères Lumière 93370 MONTFERMEIL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur SABIN, CBGO, téléphone: 06.58.87.12.13 ou 01.48.79.02.86, adresse : 23, avenue des Frères Lumière 93370 MONTFERMEIL.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0186 en date du 6 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX pour des travaux de réparation de conduite multitubulaire ORANGE.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 25 février 2020 par MBTP ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;

Considérant que la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réparation de conduite multitubulaire ORANGE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 9 mars 2020 au vendredi 24 avril 2020, une emprise permanente d'une largeur de 1,50 mètre sur une longueur de 10 mètres est autorisée sur le pont d'Issy, au croisement de la rue Rouget de Lisle et du quai du Président Roosevelt (RD.7) à ISSY-LES-MOULINEAUX.

La circulation et le cheminement des piétons sont maintenus en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MBTP, téléphone : 01.69.90.73.73, adresse : 16, rue du Manoir 95380 LES LOUVRES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur MESDON, MBTP, téléphone: 06.77.14.87.55 ou 01.69.90.73.73, adresse : 16, rue du Manoir 95380 LES LOUVRES.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>